



Conseillers thérapeutes

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les conseillers thérapeutes sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès du [Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréés du Nouveau-Brunswick \(CCTNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'utiliser les termes, initiales ou abréviations conseiller thérapeute agréé, conseillère thérapeute agréée, conseiller en orientation agréé, conseillère en orientation agréée, conseiller thérapeute immatriculé, conseillère thérapeute immatriculée, conseiller en orientation immatriculé, conseillère en orientation immatriculée, CTA, COA, CTI, COL, c.t. agr., c.t. imm., c.o. agr., c.o. imm. ou toute autre désignation connexe précisée dans la [Loi régissant la profession de conseiller et de conseillère thérapeute agréé](#).

Les conseillers thérapeutes aident des personnes ainsi que des groupes de clients à déterminer, à comprendre et à surmonter leurs problèmes personnels, et à réaliser leurs objectifs personnels. Ils peuvent être spécialisés pour travailler sur des problèmes spécifiques et ils peuvent pratiquer la psychothérapie. Ils travaillent dans des centres de counseling, des agences de services sociaux, des foyers de groupe, des organismes gouvernementaux, des centres de thérapie familiale, des établissements scolaires, de soins de santé et de réadaptation ou ils peuvent exercer en milieu privé.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissanteNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape - Compétences linguistiques : Bien que le CCTNB n'ait pas d'exigences en matière de compétences linguistiques pour l'inscription, une connaissance pratique du français ou de l'anglais² est requise pour suivre le processus d'agrément et fournir des services aux clients. Il pourrait être nécessaire de subir un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou du perfectionnement scolaire.

Deuxième étape - Attestations d'études : Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'une maîtrise obtenue d'un établissement d'enseignement autorisé à accorder des diplômes dans un [domaine d'études](#) prescrit par le CCTNB, et avoir suivi les cours requis. Un diplôme d'un établissement américain qui répond aux normes établies est accepté comme équivalent au Canada. Toutes les autres personnes devront faire évaluer leurs attestations d'études pour démontrer que leur formation est équivalente.

Pour présenter une demande, il faut soumettre le [formulaire de demande et toute pièce justificative connexe](#) (voir également les [règles du CCTNB](#)) par courriel ou par la poste, et les documents suivants :

- Formulaire de description de cours de second cycle et relevé de notes officiel envoyés directement par l'établissement d'enseignement
- Le cas échéant, formulaire sur le diplôme de second cycle obtenu à l'extérieur du Canada et un [rapport ICAP de WES](#) si le diplôme a été obtenu ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis. Des renseignements à jour sur les droits à payer au WES se trouvent [ici](#).
- Certificat d'achèvement du [cours Introduction à la déontologie de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie](#). Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).
- Formulaire de description du programme d'études
- Formulaire de référence professionnelle
- Le cas échéant, attestations et adhésions professionnelles

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

- Curriculum vitae décrivant l'expérience en matière de counseling professionnel
- Formulaire d'entente de supervision
- Preuve d'assurance de responsabilité professionnelle
- Vérification du casier judiciaire

Le comité d'examen des inscriptions du CCTNB examine les demandes d'admission quatre fois par année. Le résultat des évaluations, soit admissible à devenir membre, admissible à devenir membre après avoir comblé des lacunes mineures ou inadmissible, est communiqué par courriel dans un délai de cinq à dix jours ouvrables aux personnes qui présentent leur candidature. Des renseignements à jour sur les droits à payer pour présenter une demande se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape – Candidat à l'agrément : Après avoir été jugés admissibles à devenir membres et après avoir payé les cotisations annuelles, les personnes requérantes deviennent des candidats à l'agrément de conseiller thérapeute (C-CTA). Elles exercent la profession sous la surveillance d'un [superviseur approuvé](#) conformément à leur formulaire d'entente de supervision. Elles doivent effectuer au moins 2 000 heures de counseling, y compris 800 heures de contact direct avec les clients et 50 heures sous surveillance. Puisque les superviseurs établissent eux-mêmes les droits qu'ils imposent, les frais peuvent varier. Des renseignements à jour sur les cotisations annuelles du CCTNB se trouvent [ici](#).

Quatrième étape – Agrément complet : Le statut de conseiller thérapeute agréé (CTA) est accordé une fois que le candidat a répondu à toutes les exigences de la supervision et qu'il demeure membre en règle du CCTNB.

Services d'orientation : Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Le total des droits à payer pour devenir CTA s'élève à environ 1 110 \$ CA, sans compter les frais de supervision. Le délai varie selon le moment où la demande est soumise par rapport au cycle d'examen des demandes et la durée de la période de surveillance. Le processus prend normalement plus d'un an.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez entamer le processus de demande et d'évaluation avant votre arrivée au Canada, mais vous devez travailler au Nouveau-Brunswick pour être C-CTA ou CTA.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en novembre 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle.